

**42^e RÉUNION ANNUELLE DE L'UNION INTERNATIONALE DES
MAGISTRATS TAIPEI (TAÏWAN), 14-18 NOVEMBRE 1999**

2^e Commission d'Études, questionnaire

**LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION OU DE L'INEXÉCUTION
D'UN CONTRAT**

- 1) Dans votre système juridique, les conséquences de la violation ou de l'inexécution d'un contrat sont-elles réglées de par la loi ou d'une autre manière?
- 2) Quelles conséquences de la violation ou de l'inexécution d'un contrat sont prévues par votre système juridique?
- 3) Quelles conséquences se rattachent :
 - a) au retard du créancier dans l'exécution du contrat?
 - b) au retard du débiteur dans l'exécution du contrat?
 - c) à la mauvaise exécution du contrat?
 - e) à la fourniture d'une autre prestation que celle due selon le contrat (aliud)?
 - d) à l'inexécution du contrat?
 - f) à l'impossibilité totale ou partielle, survenue après la passation du contrat, d'exécuter celui-ci (p. ex. endommagement ou perte de l'objet contractuel)?
- 4) Y-a-t-il des délais à respecter en faisant valoir les vices dans l'exécution du contrat?
- 5) Qui est responsable, si la violation du contrat n'a pas été commise par le débiteur lui-même, mais par un préposé dont il s'est servi pour l'exécution du contrat?
- 6) Peut-on exclure la responsabilité d'une partie contractante pour les cas de violation ou d'inexécution du contrat?
- 7) Quels sont les effets de promesses de garantie d'une partie contractante en ce qui concerne l'exécution du contrat?

Les conséquences de la violation ou de l'inexécution d'un contrat sont-elles réglées de façon satisfaisante dans votre système juridique? Dans la négative, quelles modifications seraient nécessaires? Est-ce que des réformes sont envisagées?